

2024 DSOL 57 DSP/DAC/DASCO/DDCT/DFPE/DJS:

Subventions (1 258 400 euros) de fonctionnement et aides diverses dans le cadre de 3 conventions annuelles et 15 conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des espaces de vie sociale (ex-espaces de proximité).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre de conventions avec 17 espaces de proximité et 1 association porteuse d'un espace de vie sociale (EVS) en phase de préfiguration, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 1 258 400 euros au titre de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Jean-Luc ROMERO – MICHEL au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 83 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ARC – Les Equipes d'amitié (20846), 8 rue Budé – 75004 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_04873/ DSOL/77 500 €)
- « Subventions au titre de la Politique de la ville » :
 - o Projet intitulé « Bien-être et estime de soi pour redynamiser le vivre ensemble et le lien social entre les habitants » (2024_02058/DDCT-SPV/2 000 €)
 - o Projet intitulé « Récup, création et inclusion dans la vie de la cité » (2024_02061/DDCT-SPV/2 000 €)
 - o Projet intitulé « Aide et soutien aux démarches administratives et d'insertion » : (2024_02040/DDCT-SPV/1 500 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 104 800 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'Association du Quartier Saint Bernard (17562), 16 rue Charles Delescluze – 75011 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_04881/DSOL/89 800 €)
- « Subvention au titre du sport de proximité » (2024_05274/DJS-sport/11 000 €)
- « Petit-déjeuner » (2024_04876/ DSP/SDSEP/SPS/MMPCR/4 000 €)

Article 3 : Une subvention globale de 39 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (REPI 2000) (13769), 39 rue Eugène Oudiné – 75013 Paris, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Espace de proximité » (2024_05663/DSOL/39 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle au titre de l'année 2024 jointe à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 39 500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Le Moulin (16410), 23 bis rue du Moulin de la Vierge – 75014 Paris, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_05683/DSOL/31 500 €)
- « Ateliers sociolinguistiques » (2024_10020 /DDCT-SPV/2 000 €)
- « Soutien à la parentalité » (2024_ /DDCT-SPV/2 000 €)
- « Activités extrascolaires Club Enfant et Espace Jeunes » (2024_10142 / DASCO / 2000 €)
- « Accès aux droits des jeunes - prévention santé et soutien à l'orientation » (2024_02277 /DSP/2 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 12 500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Le Secours Catholique (7181), 106 rue du Bac – 75341 Paris 7^e -, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Aide au démarrage pour le fonctionnement du local inter-associatif Porte d'Orléans » (2024_00543/DSOL/12 500 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle au titre de l'année 2024 jointe à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 22 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Ensemble aux Frères Voisin (191604), 18 allée des Frères Voisin – 75015 Paris, dans le cadre d'une convention annuelle, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_09231/DSOL/22 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle au titre de l'année 2024 jointe à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 25 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguière (anciennement Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière) (193457), 15 rue Georges Duhamel – 75015 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_05272/DSOL/25 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 83 600 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Animômes de Beaugrenelle (108742), 8 place de Brazzaville – 75015 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Espace de proximité » (2024_06604/DSOL/83 600 €)

Article 9 : Une subvention globale de 105 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association RSI La Ressource (5101), 45 rue Berzelius – 75017 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_09256/ DSOL / 81 000 €)
- « Université populaire » (2024_02363/ DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Fonction parentale et urgence » (2024_02353/ DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Accès aux droits » (2024_02361/ DDCT-SPV/ 2 000€)
- « Prévention des écrans » (2024_02354/ DDCT-SPV/ 1 000€)
- « Fonction parentale et urgence » (2024_09274/ DFPE / 6 500 €)
- « Linguistique et citoyenneté », (2024_08229/ DDCT-SEII/ 1 500€)
- « Santé accès aux soins » (2024_02357/ DSP/ 6 000 €)
- « Culture pour tous » (2024_02366/ DAC / 3 000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 98 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire – ADOS (10836), 24/30 rue Polonceau –

75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_02963/DSOL/94 000 €)
- « Accompagnement des familles et animation familiale » (2024_06034/DFPE/4 000 €)

Article 11 : Une subvention globale de 85 500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604), 8 rue Camille Flammarion – 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_02587/DSOL/69 000 €)
- « Réseaux sociaux et médias-webradio » (2024_02557/ DDCT-SECA / 1 500€)
- « Théâtre et apprentissage du français » (2024_02522/DDCT-SEII/1 500€)
- « Pôle pratique artistique : enfants/ados/jeunes/adultes » (2024_02549/DAC/13 500€)

Article 12 : Une subvention globale de 150 500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Espoir 18 (15254), 44 rue Léon – 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_01760/ DSOL / 124 500 €)
- « Subvention au titre du sport de proximité » (2023_08302/ DJS-sport /26 000 €)

Article 13 : Une subvention exceptionnelle de 20 000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 (15254), 44 rue Léon – 75018 Paris (2024_08087).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 114 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Cafézoïde (14445), 92 bis quai de la Loire – 75019 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_05880/DSOL/76 000 €)
- « Le facteur des enfants et le bien être à l'école » (2024_06493/ DASCOS / 2 000€)
- « Permis de jouer durable accompagner les rues aux enfants » (2024_09797/DDCT-SPV/2 000€)
- « Café des enfants » (2024_06492/DFPE/24 000 €)
- « Café des enfants » (2024_06491/ DDCT-SECA / 10 000 €)

Article 15 : Une subvention globale de 56 500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB) (18514), 37 bis rue des Maronites – 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_01180/DSOL/52 500 €)
- « Diversité culturelle » (2024_00780/DAC/ 4 000€)

Article 16 : Une subvention globale de 126 800 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Plus Loin (13486), 4 rue Paul-Jean Toulet – 75020 Paris, dans le cadre de la convention

pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_08264/DSOL/59 000 €)
- « Santé bien-être en famille » (2024_09593/ DSP/2 500 €)
- « Actions sportives du projet global de l'association » (2024_02173/DJS-sport/41 300 €)
- « Pôle culture » (2024_09613/DAC/4 500 €)
- « Actions politiques de la ville du projet global de l'association (2024_02910/DDCT-SPV/16 500 €)
- « Accompagnement culturel des familles » (2024_09329/DFPE/3 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention globale de 25 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Maison des Fougères (128781), 10 rue des Fougères-75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_09187/ DSOL / 25 000 €)

Article 18 : Une subvention globale de 34 700 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'Association Les ateliers de Natéma (19350), 65 rue des Haies – 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_05435/DSOL/28 700 €)
- « Café jeux intergénérationnel » (2024_05434/DFPE/6 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 33 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Davout Relais (167781), 30 boulevard Davout – 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2024_02087/DSOL/33 000 €)

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants sous réserve de la décision de financement.